

Séance du mardi 27.02.2018

### Question simple

**"Quelle est la pratique admise, tolérée et/ou autorisée aux collaboratrices et collaborateurs du canton pour suivre pendant leur temps de travail les manifestations sportives importantes de niveau mondial tels les jeux olympiques et les coupes du monde ?"**

Les Jeux Olympiques d'hiver 2018 de Pyeongchang en Corée du Sud viennent de s'achever. Des athlètes suisses y participaient et bon nombre des épreuves, même s'il y a 8 heures de décalage horaire avec la Corée du Sud, se déroulaient pendant la journée de travail en Suisse.

Pour une personne qui travaille à plein temps en journée, et souhaite tout de même regarder les épreuves, il y a trois possibilités. Soit cette personne regarde les épreuves en dehors de son temps de travail, sur la base d'un enregistrement ou d'une visualisation à la demande, soit cette personne prend congé pour regarder les épreuves, ou soit cette personne regarde les épreuves pendant son temps de travail et/ou ses temps de pause.

De fait, comme les épreuves durent bien souvent plus que la durée moyenne d'une pause usuelle, dans l'hypothèse où une personne devait souhaiter regarder des épreuves pendant sa journée de travail, elle n'aurait d'autre choix que d'empiéter sur son temps de travail effectif.

Or, si notre monde vient de sortir de la fièvre des sports d'hiver, il s'engouffrera bientôt, et avec certainement plus d'intensité dans la fièvre du football. La Coupe du Monde de football 2018 aura en effet lieu du 14.06.2018 au 15.07.2018 en Russie, et sans nul doute, comme à chaque fois lors d'une telle coupe, bon nombre de personnes suivront assidûment les matchs.

Sachant que l'équipe nationale suisse de football participe aussi à cette coupe, on peut s'attendre à ce que la population suisse suive en particulier avec attention les exploits de l'équipe de Suisse:

Sachant aussi que le décalage horaire avec la Russie n'est que de 2 heures, et que bon nombre des matchs auront lieu pendant la journée de travail en Suisse, on peut aussi s'attendre à ce que beaucoup de personnes suivent les matchs pendant leur temps de travail.

Aussi je pose la question suivante au Conseil d'Etat.

*Quelle est la pratique admise, tolérée et/ou autorisée aux collaboratrices et collaborateurs du canton pour suivre pendant leur temps de travail les manifestations sportives importantes de niveau mondial tels les jeux olympiques et les coupes du monde ?*

Merci de nous renseigner !

Chavannes-près-Renens, 27.02.2018

Alexandre RYDLO, Député socialiste